

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 571

présenté par  
M. Tian, Mme Boyer, M. Bernier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant :**

Les dossiers classés « confidentiel » par les services d'une caisse primaire d'assurance maladie ne peuvent être soustraits à un audit interne.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La presse a récemment révélé que des dossiers classés « confidentiels », c'est-à-dire réservés aux « VIP », pouvaient échapper aux opérations d'audits internes. Ce « passe droit » est à l'origine d'une escroquerie massive à la CPAM de Haute-Corse.

L'objet du présent amendement est de mettre un terme à cette grave source de dysfonctionnement interne.